



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE
DU PONT EN BOIS DE L'AIRE DE JEUX DU PARC DU CENTRE SOCIO EDUCATIF**

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire de jeux du parc du centre socio-éducatif rue du Général de Gaulle présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1

Le pont en bois de l'aire de jeux située rue du Général de Gaulle dans le parc du centre socio-éducatif **est interdit au public** à compter de ce jour jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique a été mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 08 juillet 2026.

**Madame le Maire
Marie-Josée BAILLIF**